

RETRAIT À L'INITIATIVE DU **DEMANDEUR D'UNE** DÉCLARATION PRÉALABLE

PRONONCÉ PAR LE MAIRE **AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N°DP 062040 25 00114

Déposé le : 19/09/2025

Complété le : Dossier déposé incomplet le 19 Septembre 2025

Mairie d'ARQUES Demandeur:

Représentée par Mr ROUSSEL Benoît

Place Roger Salengro Demeurant à :

62510 ARQUES

Pour: Peinture base nautique

Sur un terrain sis: Rue du Berry 62510 Arques

Référence(s)

cadastrale(s):

A1667

Superficie du terrain : 23 480,00 m² Surface de plancher

existante:

// m²

Surface de plancher créée :

 $// m^2$

// m²

Surface de plancher

démolie :

Équipement

Destination:

d'intérêt collectif et

services publics

Nombre de logements

créés:

Nombre de logements

11

démolis :

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé en date du 24/06/2019,

Vu la demande d'annulation formulée par le demandeur en date du 24/09/2025,

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable susvisée est annulée.

Fait à Arques,



Troisième adjoint à l'urbanisme de la commune d'ARQUES Jean-Pierre LAMIRAND 29 sept. 2025

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Claire GORRET

De: urbanisme@ca-pso.fr

Envoyé: mercredi 24 septembre 2025 10:32

À: Claire GORRET

Objet: Accusé de réception électronique de votre demande d'annulation de demande

(dossier DP 062040 25 00114).

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la réception de votre demande numérique numéro 23608 du 24/09/2025 concernant le dossier DP 062040 25 00114 sur la commune de Arques.

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre saisine par l'administration compétente. Cela ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de la demande.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

Le service instructeur.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

sme

Arques le 29 SEP. 2025

lean-Pierre LAMIRAND